

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°2022-060

Objet : Finances - remboursement de frais Monsieur Emmanuel STEINER

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,
- l'arrêté préfectoral n°90-2022-04-08-00002 du 8 avril 2022 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°043-2020 du 15 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président et le bureau,

Considérant

- le justificatif de dépenses présenté par Monsieur Emmanuel STEINER pour l'achat d'une carte SIM pour le service pôle jeunesse auquel celui-ci a procédé pour un montant total de 10 € TTC.

DECIDE

Article 1^{er} : de rembourser à Monsieur Emmanuel STEINER la somme de 10 € pour l'achat d'une carte SIM.

Article 2 : Ampliation de cette décision sera adressée à :

- SGC BELFORT 2 – Antenne Giromagny.

Visa préfectoral

Etueffont, le 3 novembre 2022,

Le Président,

Jean-Luc ANDERHUEBER

